



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

RESOLUTION DU PARLEMENT EUROPEEN SUR LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN EN VUE DE PREPARER LA REUNION DES MINISTRES EUROMEDITERRANEENS DES AFFAIRES ETRANGERES A VALENCE LES 22 ET 23 AVRIL 2002

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (SEC(2002) 159 – C5-0128/2002),
- vu les articles 11 à 18, 21, 23, 27 et 28 du traité sur l'Union européenne,
- vu la déclaration de Barcelone ainsi que le programme de travail du 28 novembre 1995 adopté lors de cette conférence,
- vu les conclusions des conférences de Malte des 15 et 16 avril 1997, de Palerme des 3 et 4 juin 1998, de Stuttgart des 15 et 16 avril 1999, de Marseille des 16 et 17 novembre 2000, de Bruxelles des 5 et 6 novembre 2001 et des forums civiques de Malte, de Naples, de Stuttgart, de Marseille et de Bruxelles,
- vu la stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne arrêtée par le Conseil européen de Feira le 19 juin 2000, ainsi que la résolution du Parlement européen du 1^{er} février 2001 y afférente¹,
- vu les déclarations finales des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} forums parlementaires euroméditerranéens, qui se sont tenus à Bruxelles respectivement les 27 et 28 octobre 1998, les 8 et 9 février 2001 et le 8 novembre 2001,
- vu ses précédentes résolutions du 11 octobre 1995 sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Barcelone (COM (94) 427 - C4 - 0213/94 et COM (95) 72 - C4 - 119/95)², du 14 décembre 1995 sur la conférence euroméditerranéenne de Barcelone³, du 13 mars 1997 sur le rapport commun de la Présidence du Conseil et de la Commission relatif à la politique méditerranéenne : prolongement de la Conférence de Barcelone (7987/96 - C4 -

¹ JO C 267 du 21.9.2001, p. 60.

² JO C 287 du 30.10.1995, p. 121.

³ JO C 17 du 22.1.1996, p. 178.



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

- 0414 (96)⁴, et en particulier celle du 1^{er} février 2001 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euroméditerranéens des Affaires étrangères : "un nouvel élan pour le processus de Barcelone" (COM(2000) 497 - C5-0630/2000 - 2000/2294 (COS))⁵
- vu sa résolution du 14 mai 1998 sur les accords euroméditerranéens⁶, sa recommandation au Conseil du 11 mars 1999 sur la politique méditerranéenne de l'Union¹ et ses résolutions du 30 mars sur la politique méditerranéenne² et du 15 novembre 2000 sur la politique méditerranéenne de l'Union à l'occasion de la 4^{ème} réunion du Conseil des ministres euroméditerranéens des Affaires étrangères à Marseille³,
 - vu notamment ses résolutions du 11 mars 1999 sur la communication de la Commission intitulée : "Le rôle de l'Union européenne dans le processus de paix et l'assistance future au Proche-Orient" (COM(97) 715 C4 -0114/98)⁴, du 20 janvier 2000 sur le processus de paix au Moyen-Orient⁵, du 5 octobre 2000 sur la situation au Proche-Orient⁶, du 17 mai 2001 sur la situation au Moyen-Orient⁷ et du 7 février 2002 sur la situation du Moyen-Orient⁸, ainsi que sa recommandation au Conseil du 13 décembre 2001 sur la crise au Proche-Orient et le rôle de l'Union européenne dans la région⁹,
 - vu la Déclaration du Conseil européen de Barcelone concernant le Moyen-Orient, adoptée le 16 mars 2002, ainsi que les résolutions 1397 et 1402 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, des 12 et 30 mars 2002,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense (A5-0087/2000),
- A. considérant que les changements et les événements exceptionnels survenus récemment, tant dans le domaine international qu'au sein de l'Union, ont rendu plus

⁴ JO C 115 du 14.4.1997, p. 159.

⁵ JO C 267 du 21.9.2001, p. 68.

⁶ JO C 167 du 1.6.1998, p. 196.

¹ JO C 175 du 21.6.1999, p. 286.

² JO C 378 du 29.12.2000, p. 71.

³ JO C 223 du 8.8.2001, p. 147.

⁴ JO C 175 du 21.6.1999, p. 282.

⁵ JO C 304 du 24.10.2000, p. 202.

⁶ JO C 178 du 22.6.2001, p. 283.

⁷ JO C 34 E du 7.2.2002, p. 356.

⁸ P5_TA(2002)0054

⁹ TA du 13.12.2001, point 7



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

que jamais nécessaires l'approfondissement et le renforcement des relations euroméditerranéennes en réaffirmant dans les faits la volonté politique exprimée dans la déclaration de Barcelone de 1995,

- B. considérant que les graves événements survenus le 11 septembre 2001 aux États-Unis ont tragiquement mis en évidence l'importance décisive du dialogue et de la coopération dans le monde et, dans le cas de l'Union européenne, plus particulièrement avec les pays méditerranéens,
- C. considérant que le renforcement des relations entre l'Union et ses partenaires méditerranéens est devenu particulièrement nécessaire à la lumière de l'entrée en circulation de l'euro le 1^{er} janvier 2002, de l'ouverture des négociations sur les principaux chapitres en vue de l'élargissement de l'Union et du début des travaux de la convention sur l'avenir de l'Europe,
- D. considérant que le processus de Barcelone, par sa dimension stratégique, constitue actuellement l'instrument le plus important et le plus décisif pour le dialogue et la coopération entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens et que la relance de ce processus représente une contribution de la plus haute importance pour le processus de paix au Proche-Orient,
- E. considérant que le renforcement du processus de Barcelone exige en particulier la mise en œuvre d'instruments beaucoup plus efficaces dans les domaines de la sécurité, des finances et des questions sociales,
- F. considérant que la signature de l'accord d'association avec l'Égypte, le 21 septembre 2001, et le paraphe des accords avec l'Algérie le 19 décembre 2001 et avec le Liban le 10 janvier 2002 constituent des étapes décisives vers la création d'une zone de libre échange entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens,
- G. considérant que le processus de Barcelone ne doit en aucun cas s'adresser exclusivement aux élites politiques ou économiques de la région, mais doit concerner et favoriser particulièrement l'ensemble de la société méditerranéenne,
- H. considérant que le partenariat euroméditerranéen constitue l'une des priorités principales des politiques de l'Union européenne, avec l'objectif de créer une zone de prospérité partagée et d'établir une action à long terme, efficace en matière de prévention des conflits,
- I. considérant opportune la coopération entre les pays méditerranéens et leurs voisins européens,



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

1. se félicite de la communication de la Commission et évalue de façon très positive sa méthodologie qui regroupe de façon pragmatique et opportune de nombreuses recommandations concrètes pour donner une nouvelle impulsion au processus de Barcelone, même si plus de précisions concrètes et de propositions imaginatives seraient nécessaires, notamment une attention spécifique aux différentes réalités subrégionales, pour renforcer la volonté politique de l'ensemble des partenaires méditerranéens en faveur du processus et des programmes et projets communs;
2. appuie sans réserve le lancement du plan d'action proposé par la Commission pour la conférence ministérielle euroméditerranéenne qui aura lieu à Valence les 22 et 23 avril 2002, plan qui doit regrouper l'ensemble des nouvelles initiatives nécessaires pour revitaliser les trois objectifs fondamentaux du processus de Barcelone et constituer l'engagement politique de base de cette conférence;
3. estime que, lors de la décision relative à ce plan, la conférence doit tenir particulièrement compte des éléments proposés par la Commission et les partenaires méditerranéens, des résultats des déclarations finales des trois forums parlementaires euroméditerranéens et des propositions présentées dans la présente résolution;

Pour le renforcement du dialogue politique et du partenariat politique et de sécurité euroméditerranéen

4. propose un renforcement du dialogue politique euroméditerranéen comprenant, entre autres, les questions liées à la nouvelle PESC, dans le cadre de la sécurité mutuelle, la prévention des conflits, la menace du terrorisme, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, les questions environnementales et de développement durable, la sécurité du transport maritime, les questions relatives à la migration et à la justice, et la lutte contre le trafic de drogue, contre le terrorisme, contre le trafic d'armes et contre toute autre forme de criminalité organisée;
5. réaffirme le caractère essentiel que revêt pour le processus de Barcelone le strict respect des droits de l'homme, des libertés individuelles et des principes démocratiques en tant qu'éléments fondamentaux pour l'établissement d'une zone de paix, de stabilité et de développement économique durable dans le bassin méditerranéen;
6. demande aux partenaires méditerranéens de respecter et d'appliquer les principes et engagements sur lesquels se fonde la politique des droits de l'homme de l'Union, en insistant particulièrement sur les dispositions contenues dans les clauses appelées démocratiques assorties à tous les accords d'association euroméditerranéens et demande à la Commission de préciser les mécanismes d'application nécessaires pour garantir la pleine efficacité de ces clauses; demande également aux États membres de faire respecter ces principes dans leurs relations avec les pays associés;

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

7. déplore les graves violations des droits de l'homme constatées dans différents pays partenaires du processus de Barcelone en ce qui concerne notamment les pays où la situation des droits de l'homme s'est aggravée après la signature de l'accord d'association, et invite instamment tous les gouvernements et toutes les autorités de la région à adopter les mesures nécessaires pour garantir le respect intégral et inconditionnel des droits de l'homme;
8. se félicite des récents progrès accomplis par la Libye dans les relations internationales et de sa disponibilité dans la lutte contre le terrorisme; souhaite que les relations entre l'Union et la Libye puissent se développer sans nouveaux heurts dans le cadre du processus de Barcelone et spécialement dans le cadre des relations UE/UMA; réaffirme la volonté des parlements euroméditerranéens de supprimer les obstacles liés à l'embargo dans le cadre des résolutions des Nations unies;
9. soutient également la demande visant à ce que la Mauritanie participe comme membre de plein droit au dialogue politique du processus de Barcelone;

Le processus de Barcelone et la coopération pour un front commun contre le terrorisme

10. demande à tous les partenaires euroméditerranéens de soutenir sans réserve l'organisation sous l'égide des Nations unies d'une conférence internationale sur le terrorisme et d'adopter une approche commune au moment de la rédaction d'une convention générale sur le terrorisme;
11. invite tous les partenaires méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à appliquer strictement tous les traités internationaux en vigueur sur les mesures de lutte contre le terrorisme;
12. appuie, sur la base des résolutions 1368 et 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies, la décision des États participant au processus de Barcelone de poursuivre et de remettre à la justice les auteurs, organisateurs et commanditaires d'actes terroristes; demande instamment aux États associés de conclure les accords nécessaires en matière d'extradition et de signer, de ratifier et d'appliquer sans délai le statut de Rome établissant le Tribunal pénal international;
13. propose la mise en place d'un réseau euroméditerranéen de contacts permettant l'échange d'informations et la coopération dans la lutte contre le terrorisme ainsi que l'élaboration d'un code de conduite commun pour la lutte contre ce fléau;
14. réaffirme que la lutte contre le terrorisme international ne doit pas reposer exclusivement sur l'action militaire mais utiliser tous les instruments diplomatiques et politiques;
15. soutient les efforts accomplis par les différents pays partenaires pour lutter contre le terrorisme sur leur territoire tout en considérant qu'il est indispensable de susciter

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

un large consensus social, principalement en développant la démocratie et en veillant à répondre aux besoins sociaux grâce, par exemple, à l'adoption de mesures contre le chômage;

Pour le renforcement du partenariat économique et financier et l'établissement d'une zone de libre échange euroméditerranéenne

16. renouvelle son appui à la création, avant 2010, d'une zone de libre échange qui impliquerait l'établissement d'un véritable "marché commun" et intégrerait l'ensemble des biens, capitaux et services, en proposant notamment de fixer déjà à Valence un cadre réglementaire et un calendrier relatif aux mesures d'harmonisation dans certains secteurs prioritaires, y compris les services;
17. prend acte de la signature de l'accord d'association avec l'Égypte, du paraphe apposé récemment aux accords d'association avec l'Algérie et le Liban et de la poursuite des négociations en cours pour parvenir à un accord d'association avec la Syrie;
18. estime nécessaire la réalisation d'études d'évaluation permettant de mesurer les impacts économiques, sociaux et environnementaux des mesures économiques prévues pour la zone de libre échange;
19. réitère sa demande visant à ce que, en temps utile, les accords d'association bilatéraux, qui constituent des étapes décisives vers la création d'une zone de libre échange entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens, soient remplacés par un accord unique multilatéral;
20. exprime son appui résolu à la déclaration d'Agadir et soutient sans réserve la création d'une zone de libre échange entre l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie dans le cadre de ce processus, en encourageant les parties à conclure un accord à cet effet au cours du premier semestre de l'année 2002, de façon à donner un véritable élan au commerce sud-sud dans les plus brefs délais, en reconnaissant ainsi l'importance que présenterait un accroissement substantiel des échanges commerciaux pour les intérêts des partenaires méditerranéens;
21. se prononce pour le développement de coopérations dans le domaine des services publics (transports, énergie, télécommunications, éducation, santé) qui seraient profitables au développement économique des pays méditerranéens et à la satisfaction des besoins des populations;
22. encourage les partenaires méditerranéens qui actuellement ne sont pas parties au processus d'Agadir à y adhérer dans les meilleurs délais, en adoptant la philosophie qui a inspiré ses fondateurs ainsi que l'acquis inhérent à ce processus;
23. félicite les parties pour les récentes décisions techniques adoptées dans le domaine commercial en matière de règles d'origine et invite l'ensemble des partenaires

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

- méditerranéens à poursuivre leurs efforts en matière d'harmonisation environnementale, sanitaire et phytosanitaire afin d'aboutir à l'établissement d'un véritable marché intérieur euroméditerranéen;
24. rappelle la nécessité de donner la priorité à l'aide à l'investissement privé, qui représente un facteur décisif pour le succès du processus de Barcelone et du développement économique mutuel; en ce sens, souligne l'importance de la formation, du développement des réseaux d'infrastructure, du coût de la main-d'œuvre et de la dimension du marché intérieur pour les pays associés;
 25. regrette par conséquent l'insuffisance des investissements directs étrangers et locaux dans la région et demande aux partenaires et aux institutions concernées un accroissement rapide et substantiel de ces investissements;
 26. insiste sur la nécessité absolue de mener à bien l'ensemble des réformes économiques, juridiques et administratives nécessaires à la création d'un cadre favorable aux investissements privés pour l'ensemble des partenaires méditerranéens;
 27. propose en particulier que la coopération dans le processus d'intégration économique soit renforcée en introduisant un réseau d'agences nationales chargées de promouvoir les investissements dans les pays euroméditerranéens, en vue de renforcer de façon substantielle les investissements extérieurs privés dans les pays du processus de Barcelone;
 28. considère à cette fin qu'il est absolument indispensable de mener un combat victorieux contre la corruption et l'excès de bureaucratie;
 29. regrette la situation incongrue de fermeture des frontières entre certains partenaires méditerranéens de pays tiers qui va à l'encontre de l'esprit de Barcelone, lequel poursuit l'objectif d'une véritable zone de libre échange; insiste pour que les programmes MEDA encouragent les initiatives qui favorisent les réformes structurelles dans les économies des pays partenaires méditerranéens afin que celles-ci soient plus complémentaires et permettent les échanges commerciaux, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie; déplore la rareté des échanges Sud/Sud;
 30. soutient en outre la proposition de la Commission visant à renforcer, dans les domaines bilatéral et multilatéral, le dialogue sur la politique économique entre les partenaires et ce, de façon beaucoup plus précise, notamment en matière de croissance et d'emploi; insiste en tout cas, pour que les partenaires sociaux (patronat et syndicats) participent à ce dialogue; invite le Conseil et les États membres à proposer dans les instances internationales des mesures pertinentes de réduction et de reconversion de la dette extérieure des pays partenaires méditerranéens;
 31. considère que les propositions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

2002 et la décision du Conseil ECOFIN ne sont pas en contradiction avec la perspective de créer ultérieurement une Banque euroméditerranéenne de développement; considère la décision de créer un mécanisme d'investissement euroméditerranéen renforcé au sein de la BEI, ainsi que la création, dans la région, d'un bureau de la BEI, comme un premier pas positif capable de favoriser dans l'immédiat un flux d'investissements, dans cette perspective; estime que le Parlement européen doit émettre un avis sur cette question et demande à la Commission de présenter rapidement une nouvelle communication spécifique examinant les besoins financiers, les flux de financement existants et la structure financière institutionnelle la plus appropriée;

32. demande de nouveau que la coopération euroméditerranéenne concilie les exigences environnementales et de développement durable et invite les pays partenaires à adopter les mesures nécessaires en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources hydrographiques, l'élimination des déchets, les points critiques (zones contaminées, risques pour la diversité), la gestion intégrée des régions littorales et la lutte contre la désertification, en recourant aux connaissances pratiques et à l'expérience étendue de l'Union européenne;
33. estime que les microentreprises et les PME ont un rôle essentiel à jouer dans le renforcement du partenariat industriel euroméditerranéen et demande donc la mise en place de programmes spécifiques d'assistance technique et financière pour ces secteurs ainsi que le renforcement de programmes de formation professionnelle;
34. soutient les propositions de la Commission visant à mettre en œuvre des stratégies régionales en matière d'infrastructures comprenant, le cas échéant, l'interconnexion avec des réseaux transeuropéens, et à contribuer à leur financement par des organismes tels que la BEI et la Banque mondiale, ainsi que la participation du secteur privé; demande à la Commission, lors de la mise en œuvre de ces stratégies, de tenir compte de l'aménagement du territoire et d'utiliser de façon adéquate les ressources existantes pour chacun des pays partenaires, y compris les ressources énergétiques;
35. rappelle la nécessité d'examiner attentivement les perspectives d'une libéralisation accrue réciproquement favorable en matière d'échange de produits agricoles dans le sens d'une stratégie qui prenne en compte la complémentarité de l'agriculture méditerranéenne ainsi que la nécessité de mettre en place une "politique agricole euroméditerranéenne", en reconnaissant l'importance de l'impact de la libéralisation agricole dans certaines régions méditerranéennes géographiquement proches de l'Union européenne ainsi que des dimensions sociales et environnementales de l'agriculture;
36. demande la mise en œuvre rapide et effective du programme régional euroméditerranéen de gestion locale de l'eau, financé par le programme MEDA, afin d'améliorer de façon significative la gestion des ressources en eau potable, les

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

infrastructures sanitaires, la lutte contre la sécheresse et l'amélioration de la gestion de l'irrigation;

37. demande également la promotion du rôle des femmes dans le développement économique et le soutien aux organisations, associations, entreprises et réseaux créés entre les femmes dans les pays de la région; appuie les programmes régionaux établis par la Commission pour promouvoir l'égalité des chances pour les femmes dans leur intégration à la vie économique et soutient dans ce sens l'élaboration de plans d'action dans les différents pays; souligne l'importance de la reconnaissance et du respect des droits de la femme, en particulier du "statut personnel", afin d'assurer une démocratisation constante des pays partenaires méditerranéens et demande que des réformes soient introduites à cet effet;
38. souligne le rôle décisif des sociétés civiles; dans ce contexte, demande instamment à la Commission de trouver les moyens de les développer et de les renforcer en ce qui concerne notamment la création d'ONG locales indépendantes;
39. réitère sa demande au Conseil et à la Commission de promouvoir un programme régional sur l'espace social euroméditerranéen qui tienne compte de l'emploi et du marché du travail, de la formation, des droits sociaux et des processus migratoires;

Pour un dialogue interculturel et un véritable partenariat euroméditerranéen social, culturel et humain.

40. réaffirme son engagement de contribuer au renforcement de toutes les modalités du dialogue interculturel et de promouvoir un dialogue interreligieux entre les pays associés pour permettre aux peuples euroméditerranéens de consolider le respect mutuel, la compréhension et la tolérance qui les animent;
41. appuie par conséquent la proposition de la présidence visant à lancer un programme-cadre pour le dialogue entre les cultures et les civilisations, en privilégiant la jeunesse, l'éducation et les médias;
42. soutient résolument la proposition de la Commission de mettre en place une fondation euroméditerranéenne destinée à promouvoir le dialogue entre les cultures et les civilisations, qui serait financée par une contribution d'1 million d'euros de chaque État membre et de la Commission et par des contributions volontaires de chaque partenaire méditerranéen et demande à la Commission d'élaborer une proposition concrète pour pouvoir mettre en pratique cette idée;
43. exprime son soutien aux programmes régionaux en cours dans les domaines de la culture, des moyens audiovisuels et de la jeunesse, dans le cadre et dans l'esprit de l'identité culturelle et exprime en particulier son ferme soutien aux programmes Euromed Héritage II et Euromed Audiovisuel II;
44. demande l'application des politiques concernant la formation professionnelle,

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

- l'université, la technologie et l'éducation, la définition de programmes de développement locaux et régionaux et la promotion de programmes en matière d'égalité des chances, d'hygiène et de sécurité au travail;
45. demande que tous les programmes de l'Union européenne dans les domaines scolaire, universitaire, de la formation professionnelle, du patrimoine culturel, de la société de l'information et des nouvelles technologies, des moyens de communication, de la recherche et du développement, de l'environnement et des petites et moyennes entreprises soient étendus aux pays partenaires méditerranéens;
 46. insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'ouvrir un vaste débat entre la Commission, le Conseil, les autorités des quinze États membres, le Parlement et les associations représentatives afin d'identifier les moyens et les instruments juridiques permettant d'établir une législation harmonisée dans tous les États membres en matière de gestion des flux migratoires;
 47. propose de nouveau que l'objectif du débat en matière de gestion des flux migratoires (y compris la lutte contre l'immigration illégale et les mafias qui en tirent profit) porte sur la gestion commune de ces flux, la définition de politiques d'immigration provisoire, la création d'un visa spécifique destiné à simplifier la circulation des hommes et femmes d'affaires, universitaires, chercheurs, étudiants, journalistes et syndicalistes participant au partenariat euroméditerranéen, la mobilisation de l'immigration au service du développement du pays d'origine (aide aux projets des migrants dans leur pays d'origine) et la mise en oeuvre d'une politique d'intégration clairement établie dans les pays d'accueil pour les immigrants y résidant légalement;
 48. propose la mise en place d'un réseau euroméditerranéen de contacts permettant l'échange d'informations et la coopération en matière d'immigration;
 49. demande la signature rapide d'un programme régional dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui soit axé sur la coopération judiciaire, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée;
 50. rappelle que ce programme doit accorder une attention particulière à la coopération dans la lutte contre l'immigration clandestine et le trafic d'êtres humains afin de parvenir à mieux comprendre les liens entre la mondialisation économique et commerciale et les migrations, et d'établir des stratégies de codéveloppement;
 51. demande à la Commission de lancer une étude à laquelle devrait participer le Parlement européen sur le renforcement de la démocratie dans l'espace euroméditerranéen, afin de renforcer la stratégie et les instruments destinés à assurer la participation de la société civile au partenariat;
 52. soutient fermement le renforcement de la coopération euroméditerranéenne dans le domaine de la société de l'information et demande des mesures spécifiques pour

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

adapter et développer les infrastructures et les services de télécommunication, la recherche et le développement dans ce domaine ainsi que la formation et la spécialisation des ressources humaines;

53. propose que le programme Euroscola soit étendu aux jeunes de tous les pays qui sont parties au processus de Barcelone, et ce grâce à l'organisation de deux journées par an (à Strasbourg et dans un pays méditerranéen ne faisant pas partie de la Communauté);
54. souligne la nécessité d'améliorer la coopération douanière à travers le territoire euroméditerranéen, en particulier en ce qui concerne la formation professionnelle, la simplification des procédures douanières et la lutte contre les pratiques frauduleuses;

Sur le financement du processus de Barcelone renforcé et du programme MEDA

55. continue à estimer essentielles une meilleure gestion du programme MEDA et une coopération beaucoup plus décentralisée de l'aide financière devant avoir pour objectif la réalisation de progrès dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, la bonne gestion des affaires publiques, la primauté du droit et le développement durable;
56. estime par conséquent que, malgré les progrès notables réalisés, il faut poursuivre avec détermination la débureaucratisation du programme MEDA entreprise avec succès par la Commission ces derniers temps en ce qui concerne la gestion des projets; souligne son appui total au financement de la dimension régionale du partenariat et demande une redistribution des ressources économiques prévues dans le programme MEDA en faveur de la dimension régionale;
57. encourage également les partenaires méditerranéens à déployer les efforts nécessaires dans tous les domaines pour pouvoir absorber les aides prévues dans le cadre des différents programmes et en bénéficier comme il convient;
58. souligne à cet égard la nécessité d'adapter les programmes MEDA pour la démocratie afin de les rendre plus souples et plus accessibles aux projets de moindre dimension de façon à sensibiliser le public au processus de Barcelone;
59. invite les partenaires méditerranéens à exploiter pleinement les possibilités offertes par la BEI en matière d'investissement et soutient la proposition de la Commission d'établir dans le cadre de MEDA un nouveau programme octroyant des facilités en liaison avec les capitaux à risque en matière d'investissement;

Le processus de Barcelone comme instrument de soutien fondamental pour une solution au conflit du Proche-Orient

60. reconnaît qu'une solution au conflit du Proche-Orient constitue une condition

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 &295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

fondamentale pour l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région méditerranéenne mais se montre d'accord avec la présidence espagnole sur le fait que la nature complémentaire des deux processus ne doit pas se traduire dans la pratique par un affaiblissement du processus de Barcelone;

61. estime indispensable un plus grand engagement de l'ensemble des partenaires méditerranéens et notamment de l'Union européenne dans la recherche de solutions au conflit du Proche-Orient, compte tenu du fait que le processus de Barcelone offre d'importantes possibilités comme instrument préférentiel de dialogue et de coopération entre l'Union et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée;
62. demande par conséquent que tous les instruments de coopération politique, économique, culturelle et sociale dans le cadre du processus de Barcelone soient de façon claire et déterminée mis au service du processus de paix au Proche-Orient, en mettant beaucoup plus nettement l'accent sur le soutien aux populations et aux politiques de paix des gouvernements des pays engagés dans le conflit que cela n'a été le cas jusqu'à présent;
63. réitère sa demande en faveur de la reprise rapide et sans conditions préalables des négociations entre Israéliens et Palestiniens sur la base des conclusions de la présidence de la réunion euroméditerranéenne des ministres des Affaires étrangères qui a eu lieu les 5 et 6 novembre à Bruxelles ainsi que des principes et propositions repris dans sa recommandation précitée du 13 décembre 2001 et dans sa résolution précitée du 7 février 2002;
64. réaffirme en outre sa conviction qu'Israël a besoin de l'Autorité palestinienne et de son président élu, Yasser Arafat, comme interlocuteurs dans les négociations pour éradiquer le terrorisme et avancer vers la paix et que le processus de Barcelone peut être un instrument utile de rapprochement entre les parties au conflit;

Quelques propositions institutionnelles en faveur du renforcement du processus de Barcelone

65. propose l'organisation d'un sommet annuel des chefs d'État et de gouvernement des pays qui composent le processus de Barcelone comme forum de discussion et de promotion politique au plus haut niveau;
66. propose de créer une assemblée parlementaire euroméditerranéenne qui pourrait se réunir en séance plénière et dans des commissions parlementaires mixtes, l'une de ces commissions étant chargée, entre autres questions, de l'immigration et une autre commission des questions relatives à la démocratie et aux droits de l'homme; préconise que des réunions aient lieu, tant au niveau de la séance plénière qu'au niveau des commissions, au moins une fois par an et que soit notamment assuré un suivi détaillé de l'application des accords d'association;
67. examine la possibilité d'associer au dialogue parlementaire, dans la mesure du

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

- possible, les représentants des parlements des pays balkaniques dans la perspective de l'élargissement futur de l'Union en tenant compte de la complémentarité entre l'élargissement et le processus de Barcelone;
68. souligne le rôle fondamental des régions avec l'application d'un traitement spécifique en ce qui concerne les îles, les régions, les villes et les collectivités locales des pays méditerranéens, tant dans le domaine de la coopération transfrontalière, au moyen d'une coordination appropriée du programme MEDA Interreg, que lors de la prise de décision dans le cadre du processus de Barcelone;
 69. propose le lancement d'un programme régional euroméditerranéen MEDA-LOCUS promouvant la coopération dans tous les domaines entre les administrations, les collectivités locales et la société civile de la région euroméditerranéenne, en conformité avec les propositions du Pacte Euroméd signé lors de la réunion du groupe euroméditerranéen des Eurocités, tenue à Barcelone le 22 février 2002;
 70. soutient la proposition de la Commission visant à tenir des réunions entre les directeurs politiques pendant les périodes entre les conférences ministérielles dans le but de donner un élan et un suivi permanent et cohérent au processus;
 71. appuie également la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle du comité euroméditerranéen en tant qu'organe permanent du processus de Barcelone, à réorienter l'ensemble de ses activités vers le domaine de l'acquis euroméditerranéen et à accroître le niveau de coopération entre ses différentes composantes;
 72. estime très positif et souhaitable le degré croissant d'institutionnalisation du processus de Barcelone, en espérant que se concrétisent le plus rapidement possible les propositions relatives à la création de la Banque euroméditerranéenne de développement et de la Fondation euroméditerranéenne pour la promotion du dialogue entre les cultures;
 73. demande de nouveau au Conseil et à la Commission de garantir que les progrès indubitables réalisés en matière de décentralisation dans la gestion de l'aide seront accompagnés d'une augmentation significative des ressources humaines affectées au partenariat euroméditerranéen dans leurs services et de fournir des efforts plus soutenus en matière de décentralisation et de transfert de responsabilités de la Commission vers les pays bénéficiaires;
 74. considère en conséquence comme absolument indispensable d'institutionnaliser la coopération méditerranéenne dans le cadre d'une association méditerranéenne efficace, organisée de manière permanente et dont les partenaires seraient égaux en droit et dans laquelle toutes les questions d'intérêt commun pourraient être examinées et résolues sur la base d'un marché intérieur commun;
 75. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 41

12 avril 2002

Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des États partenaires méditerranéens signataires de la déclaration de Barcelone.

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 &295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm